

CCAS – AIDE A DOMICILE

Les aides à domicile sont considérés comme des personnels soignants. - A ce titre, elles sont concernées par l'octroi de masques chirurgicaux de protection, ainsi que prévu par la note de la direction générale de la Santé du 17 mars 2020. Par ailleurs, à ce même titre, en cas d'apparition de signes évocateurs du COVID 19, les agents peuvent bénéficier d'un test de dépistage prescrit par leur médecin traitant. Il est alors nécessaire d'apporter à celui-ci un justificatif de ses fonctions (bulletin de paie par exemple).



I. CONTEXTE

La France connaît actuellement une crise sanitaire liée au coronavirus. Des mesures ont été prises par le gouvernement afin de limiter les contacts et les déplacements. L'activité de certains établissements se retrouve ainsi réduite, il en est de même pour les effectifs. Les collectivités mettent tout en œuvre afin de garantir un service minimum à la population. Pour rappel, les personnes âgées sont particulièrement vulnérables, et il convient d'être vigilant, comme en temps normal, au risque de propagation de tout agent infectieux par l'aide à domicile, qui passe d'un domicile à un autre dans sa journée de travail. Les mesures ci-dessous protègent donc de la transmission de germes les bénéficiaires, mais également les agents.

II. OBJECTIF

- ⇒ Apporter un appui aux collectivités dans la gestion de crise
- ⇒ Transmettre aux responsables et aux agents du CCAS engagés sur leurs missions d'aides à domicile, des consignes opérationnelles pour la réalisation de celles-ci et les mesures de protection associées

Recommandations

L'ensemble des agents, considérés comme « personne à risque » en cas de contamination par le virus COVID-19 (cf. <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>), sont invités à interroger leur médecin traitant et à prendre contact avec leur médecin de prévention quant aux conseils relatifs à leur possibilité de participer à la continuité d'activité de leur collectivité.

III. RÈGLES D'HYGIÈNE

Pour prévenir la circulation du virus COVID-19 et limiter les risques de transmission dans le cadre d'une éventuelle propagation de la pandémie dû au virus, il est impératif pour chacun des agents d'appliquer les mesures de protection suivantes.

- ⇒ S'attacher les cheveux.
- ⇒ Se laver très régulièrement les mains à l'eau et au savon et les sécher ou à défaut se frictionner les mains avec une solution hydroalcoolique.
- ⇒ Saluer sans se serrer la main.
- ⇒ Limiter les contacts rapprochés et conserver les distances de courtoisie (1m).
- ⇒ Éviter de se toucher le visage.
- ⇒ Tousser ou éternuer dans son coude.
- ⇒ Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter dans une poubelle fermée.

Face à une personne présentant des symptômes évocateurs d'une infection par le coronavirus, il est nécessaire d'adopter le comportement adapté : la conduite à tenir est détaillée dans la fiche réflexe Sauveteur Secouriste du Travail.

IV. CONDUITE À TENIR CHEZ LES BÉNÉFICIAIRES :

L'analyse des risques professionnels des agents doit être mise à jour au regard de l'activité professionnelle réellement exercée et des conditions de son exercice.

Recommandations concernant les agents	Tout Aide à domicile qui présente une toux, de la fièvre ou tout signe respiratoire ne doit pas se présenter chez un bénéficiaire et doit consulter son médecin traitant.
Recommandations concernant les bénéficiaires	Avant de se présenter au domicile, évaluer le nombre de passages nécessaires dans la semaine, les réduire au minimum , si possible trouver des relais auprès des familles, se coordonner avec les autres intervenants (aide à domicile, soignants, portage de repas à domicile) pour répartir au mieux les passages dans la semaine.
Se déplacer chez les bénéficiaires	Agent véhiculé : En cas d'utilisation de véhicule de la collectivité, affecter le même véhicule pendant toute la période de travail de l'aide à domicile (privilégier des périodes de travail d'une quinzaine ou d'une semaine) Désinfecter le poste de conduite du véhicule en début et fin de service (lingettes désinfectantes)
A l'arrivée au domicile du bénéficiaire	Déposer les effets personnels de l'agent sur une surface protégée par un drap d'examen jetable. L'aide à domicile doit se protéger par un masque de protection chirurgicale. Il doit également utiliser une sur-blouse et des gants jetables pour chaque bénéficiaire. Eliminer ensuite ces équipements usagés dans des sacs poubelle fermés. Le port des lunettes de protection est recommandé pour tous les actes exposant à la projection de liquides biologiques. Si le bénéficiaire tousse, lui mettre un masque chirurgical, procéder à un nettoyage des mains et s'assurer si nécessaire d'un rdv auprès de son médecin traitant et/ ou avertir sa famille. J'informe mon responsable de service que je suis avec une personne qui semble présenter des signes d'infection dus au Coronavirus. En cas d'intervention chez un bénéficiaire suspect ou positif au Coronavirus, utiliser un masque FFP2, des sur-chaussures et une charlotte. En cas d'intervention chez un bénéficiaire suspect ou positif au Coronavirus, stocker le linge de corps et de toilette dans un sac fermé hermétiquement pendant 24 heures avant nettoyage. Eviter tout contact physique avec le bénéficiaire si ce n'est pas indispensable. Insister sur le lavage des mains en arrivant et en partant du domicile, avec utilisation d'un savon liquide détenu par l'agent (pas d'utilisation des savonnets des bénéficiaires), et essuyage des mains par serviettes papier jetables (idem, pas d'utilisation des serviettes de toilette des bénéficiaires). En cas d'absence de savon, frictionner ses mains au gel hydroalcoolique.
Intervention chez le bénéficiaire	Réduire la périodicité des tâches ménagères et entretenir les zones à risque en priorité (sanitaires, cuisine, points contacts et aération). Aide aux courses : Si la famille ne peut pas prendre en charge les courses du bénéficiaire, envisager la mutualisation des courses de plusieurs bénéficiaires par une même aide à domicile ainsi que la possibilité de courses en ligne, avec livraison sur le palier. Minimiser les contacts lors de l'élimination des emballages et se laver systématiquement les mains. Envisager également la possibilité de souscrire au service de portage de repas. Entretien du linge : Dans la mesure du possible, le bénéficiaire devra réaliser personnellement ces opérations. Si celles-ci sont réalisées par l'aide à domicile : ⇒ Ne pas secouer les draps et le linge. ⇒ Transporter les draps et le linge à laver dans la machine à laver le linge sans déposer intermédiaire dans le logement. ⇒ Laver le linge de literie dans une machine à laver avec un cycle à 60 degrés pendant 30 min au minimum. Certaines surfaces sont susceptibles d'être un vecteur de contamination et doivent être régulièrement désinfectées (Smartphone, poignées de portes, rampes d'escaliers, déambulateur, canne, fauteuil roulant, tables ...). Entretien du domicile : Respecter les éléments suivants pour le nettoyage des sols et surface : ⇒ Ne pas utiliser d'aspirateur. ⇒ Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent/désinfectant.

	<p>Si le bénéficiaire est suspect ou positif au Coronavirus, procéder à la désinfection des sols et surfaces à l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (1 litre de Javel à 2,6% + 4 l d'eau). Attention à l'incompatibilité des produits chimiques Se référer aux fiches « Nettoyage et désinfection des locaux et du linge pour prévenir la propagation du Virus COVID-19 ».</p> <p>Toilette du bénéficiaire Un tablier à usage unique et des lunettes de protection pour la toilette de chaque bénéficiaire et éliminer ces équipements usagés dans des sacs poubelle fermés.</p> <p>Aération du domicile Aérer le logement à son arrivée Préconiser également l'aération du logement 3 fois par jour pendant 15 minutes.</p>
<p>A la sortie du domicile du bénéficiaire</p>	<p>Laisser chez chaque bénéficiaire sa blouse afin de la réutiliser. Insister sur le lavage des mains en arrivant et en partant du domicile, avec utilisation d'un savon liquide détergent par l'agent (pas d'utilisation des savonnets des bénéficiaires), et essuyage des mains par serviettes papier jetables (idem, pas d'utilisation des serviettes de toilette des bénéficiaires).</p>
<p>Désinfection du matériel</p>	<p>Mode opératoire de désinfection du matériel : Prévoir en quantité suffisante le matériel de désinfection : lingettes désinfectantes, spray désinfectant sans rinçage et lingettes à usage unique. Le produit désinfectant doit répondre à la norme EN 14476. Doter chaque agent de gants de nettoyage adaptés selon les préconisations de la Fiche de Donnée de Sécurité. Cette paire de gants de ménage est individuelle. Se laver les mains à l'eau au savon avant le port des gants. Mettre les gants de protection. Désinfecter les surfaces avec une lingette désinfectante ou bien avec une lavette imprégnée de produit désinfectant. Jeter les déchets produits. Laver l'extérieur des gants de ménage à l'eau et au savon. Retirer les gants. Se laver les mains à l'eau et au savon.</p> <p>Préconisations sur la désinfection du véhicule : Désinfecter le poste de conduite à chaque changement de conducteur et à chaque fin de poste. Désinfecter les clés, poignées de portières, coffres et surfaces intérieures des portières à chaque fin de poste, et après chaque usager transporté. Aérer régulièrement le véhicule.</p>

V. COMMENT METTRE MON MASQUE :

Comment mettre mon masque chirurgical ?



Comment mettre mon masque FFP2?



Source: Ministère de la Solidarité et de la santé



Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter le Conseiller en Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la Somme au ☎ : 03 23 80 43 75